



Programme FEADER 2021-2027

GT du 26 août 2019

26 août 2019

Un groupe de travail portant sur les perspectives de la programmation FEADER 2021-2027 s'est réuni le 26 août 2019 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en présence notamment de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines, et de Marie-Agnès Vibert, cheffe du service de la gouvernance et de la gestion de la PAC à la DGPE.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Anne-Laure Tarascon, Anne-Laure Delaporte et Annick Pinard.

Philippe Mérillon indique que la réunion se déroule sous un format proche du RETEX PAC avec les représentants des organisations syndicales du comité technique ministériel, des DRAAF (Michel Sinoir, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes), des DDT (Pierre Bessin, DDTM Côtes-d'Armor), des chefs de SREA (Léna Deniaud, SREAR Centre-Val de Loire) et des chefs de SEA (Virginie Veau, SEA de la Creuse).

L'objectif de la réunion est de présenter les principaux éléments de réflexion, les points de vigilance, et de répondre aux interrogations des organisations syndicales.

Philippe Mérillon rappelle que, suite au constat de la complexité de l'actuelle programmation, de longues discussions ont eu lieu avec les Régions. Le Premier ministre a arbitré sur la répartition des compétences pour le FEADER pour la prochaine programmation PAC 2021-2027.

Marie-Agnès Vibert précise qu'aujourd'hui les Régions sont autorités de gestion mais l'État garde l'instruction et l'ASP met à disposition les outils pour l'instruction.

Il a été décidé pour la prochaine programmation de ne pas reconduire cette organisation et de continuer la décentralisation. Suite à une réunion fin juin, le Premier ministre a arbitré que :

- les aides non surfaciques (installation, investissements, aides au développement local, LEADER) seraient entièrement décentralisées, avec le transfert d'environ 140M€ par an du budget du MAA et de 400 ETP.

- l'État gérerait et piloterait toutes les aides surfaciques : ICHN, Bio, MAEC liées à la surface.

L'arbitrage doit être précisé lors du prochain Comité État-régions qui aura lieu cet automne, avec notamment la ligne de partage exacte pour les dispositifs non cités dans l'arbitrage (MAEC non surfaciques API/PRM/PRV, assurance récolte, Natura 2000, prédation). Le MAA voudrait caler le plus de choses possibles au niveau national concernant les principes et le périmètre. Une méthode de travail nationale sera proposée aux Régions.

Pour la prochaine programmation, les mesures (1^{er} et 2^{ème} pilier) seront formalisées dans un Plan Stratégique National (PSN). Un seul document sera présenté à la Commission européenne comprenant des mesures écrites par l'État et des mesures écrites par les Régions.

Il y aura au minimum un an de transition et la nouvelle programmation ne pourra donc pas démarrer avant début 2022.

Philippe Mérillon indique que le nombre d'ETP transféré aux Régions sera d'environ 400 ETP (évaluation du nombre d'ETP réalisée à partir de SALSA). En 2014 il y avait eu transfert de 70 ETP aux Régions. Si l'État reprend des mesures (MAEC, Bio), il y aura un abattement relatif aux effectifs à récupérer (autour de la moitié du transfert de 2014 ?). Les 400 ETP ne sont pas des personnes physiques car souvent les agents ne gèrent pas que le FEADER.

Il s'engage à la production d'un écrit de l'administration comprenant les décisions, les interrogations et les points non réglés.

Les organisations syndicales souhaitent un état des lieux des personnes concernées par la décentralisation mais aussi par la recentralisation des aides surfaciques. L'aspect géographique du poste est très important pour les agents.

Philippe Mérillon ne sait pas comment va se passer le transfert des agents aux Régions. La seule référence est 2014, où il avait été fait appel au volontariat. Sur les 400 ETP, 20 à 25 ETP concernent les DRAAF et 10 les DAAF.

L'Alliance du Trèfle comme d'autres organisations syndicales est inquiète sur la possibilité pour les agents des DDT de rester au MAA dans la mesure où il n'y aura que peu de postes MAA ouverts. Des agents risquent de quitter les SEA en prévision. Il est également difficile pour les agents du MAA de passer au MTES.

Concernant l'aspect géographique, les organisations syndicales demandent si les agents pourront rester dans leur département ou s'ils devront aller dans les locaux du Conseil Régional à l'autre bout de la région ? Les Régions disposent de capacités d'hébergement différentes.

Pour l'Alliance du Trèfle, il faut dans tous les cas éviter de multiplier les déplacements et s'interroger sur l'encadrement de proximité des agents restant dans les départements et le lien avec l'encadrement régional.

Les agents ne réalisent pas que des missions FEADER. Marie-Agnès Vibert rappelle qu'aujourd'hui existe une coordination entre la Région et l'État sur l'installation des jeunes agriculteurs. L'État assure le contrôle des structures et de la SAFER.

L'Alliance du Trèfle demande ce qu'il adviendra des agents qui instruisent les aides forestières et à l'installation (AITA) relevant exclusivement de l'État et qui sont instruites par des agents instruisant aussi le FEADER. Y aura-t-il une séparation ?

Philippe Mérillon constate que souvent les agents ne font pas 100 % de leur temps sur le FEADER. Les agents déplacés devront être remplacés sur leurs missions pour l'État. Il estime que 800 personnes pourraient être concernées. Une photographie de ces personnes par région et département sera réalisée.

Marie-Agnès Vibert insiste aussi sur le nécessaire phasage de l'opération de transfert car la fin des paiements de la programmation actuelle est fixée fin 2023, alors que la mise en place des nouvelles mesures débutera début 2022. Il pourra y avoir plusieurs vagues de transfert, avec un décalage de transfert entre les agents qui instruisent et ceux qui payent.

Les organisations syndicales s'inquiètent de la répartition de la responsabilité financière en cas de refus d'apurement. Marie-Agnès Vibert indique que dans la programmation actuelle ce sont les Régions, autorités de gestion, qui sont responsables financièrement. Toutefois les premières suites d'audit commencent seulement à être transmises par la Commission. Les discussions s'engagent donc entre Régions et État sur la répartition concrète des refus d'apurement, d'autant que l'État instruisant les dossiers, les Régions peuvent être tentées de faire porter la responsabilité sur la qualité de l'instruction.

Pour la prochaine programmation, les responsabilités devraient être mieux définies.

L'Alliance du Trèfle demande si l'extrapolation des refus d'apurement à la France entière, qui se faisait pour le RDR2, est réclamée pour la programmation actuelle, avec dans ce cas pénalisation possible d'une Région pour les erreurs d'une autre.

Marie-Agnès Vibert indique qu'une argumentation a lieu à chaque proposition de la Commission pour limiter les refus d'apurement à une seule Région.

Sur l'impact pour l'ASP, Marie-Agnès Vibert précise que les Régions vont devoir instruire les aides. Pour ce qui concerne les outils, certaines vont se retourner, après appel d'offre, vers l'ASP et dans ce cas devront payer le coût de l'instrumentation des mesures.

Plusieurs Régions ont déjà des logiciels de pré-instruction et sont prêtes à aller plus loin. L'ASP restera le seul organisme payeur et gèrera l'instrument de reporting (pour les indicateurs), mais l'instrumentation pourra être faite par un autre organisme.

Marie-Agnès Vibert apporte également les précisions suivantes :

- Atos, le prestataire de l'ASP pour le développement informatique, sera remplacé par Cap Gémini pour la PAC actuelle, dès début 2020 avec tuilage du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.
- sur les aides à l'agriculture biologique, aujourd'hui la conversion est surtout financée par l'État et les agences de l'eau, et le maintien par les agences de l'eau et les Régions. Dans la prochaine programmation, le pilotage de l'État du 1^{er} et du 2^{ème} pilier permettra une approche plus globale.

Philippe Mérillon conclut en indiquant que la priorité calendaire est de fixer le périmètre exact des décentralisations et recentralisations rapidement.

Le prochain groupe de travail se réunira après le Comité État-régions de l'automne.